Conditions Générales de Vente

Formation professionnelle continue

(4 pages)

1. Désignation

La société AFS Prévention (SARL) est un organisme de formation professionnelle.
Son siège social est fixé au 9 allée Evariste GALOIS – 63170 AUBIERE .
AFS Prévention élabore et dispense des formations intra-entreprises, non seulement aux alentours de Clermont-Fd mais également sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat ou en sous-traitance.
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par:

1. Client: toute personne physique ou morale, particulier ou structure, qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société AFS Prévention (SARL).
2. Apprenant : la personne physique qui participe à une formation.
3. Formations intra-entreprises: les formations conçues sur mesure par la société AFS Prévention (SARL) pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
4. CGV: les Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous.
5. OPCO : les Opérateurs de Compétences paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

6. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la société AFS Prévention (SARL) pour le compte d'un Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.
Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

7. Devis et attestation

Pour chaque demande d'action de formation, un devis est adressé par la société AFS Prévention (SARL) au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord» doit être retourné à la société AFS Prévention (SARL) par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail. Suite à un accord, une convention de formation professionnelle sera établie entre la société AFS Prévention (SARL) et le Client. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société AFS Prévention (SARL) et l'OPCO ou tout autre organisme. Une attestation de présence, une attestation de fin de formation, une attestation d'acquis des compétences et si besoin un certificat seront établies en conformité avec les feuilles d'émargement et fournie au Client, par participant.

8. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros net et hors taxes. Ils peuvent être majorés de la TVA au taux en vigueur en relation avec le régime statutaire de la société AFS Prévention (SARL).
Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture jusqu'à échéance à 30 jours, au comptant. Un acompte de 30% peut être demandé à la commande. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.
La société AFS Prévention (SARL)a la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la société AFS Prévention (SARL).
En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de la commande définitive. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par la société AFS Prévention (SARL) au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à la société AFS Prévention (SARL) au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la société AFS Prévention (SARL) se réserve la possibilité de refuser de dispenser la formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation. Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de la société AFS Prévention (SARL) ou par virement sur le compte dont les coordonnées sont indiquées sur la facture. Il conviendra, quel que soit le mode de paiement choisi, de préciser le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET.

9. Conditions d'annulation et de report après signature d'un document contractuel

Toute annulation ou tout report par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail ou courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. Dans les autres cas :

- Si l'annulation ou le report intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation: les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.
- Si l'annulation ou le report intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation.
- Si le devis accepté fait apparaitre un montant forfaitaire (à la session) et que lors du début de la formation le nombre d'apprenants est inférieur à 4, la société AFS Prévention (SARL) sera en mesure de modifier le mode de facturation de la prestation en appliquant une tarification individuelle pour 4 personnes.

Dans tous les cas : En cas d'annulation, après signature du devis par le Client et si la session de formation a donné lieu à la réservation et la location d'une salle adaptée, il sera demandé le versement par du Client de 50% du montant total de la location pour la durée prévue de la session.

La société AFS Prévention (SARL) n ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence:

- la maladie ou l'accident d'un intervenant,
- les grèves ou conflits sociaux externes à la société AFS Prévention (SARL),
- les désastres naturels,
- les incendies,
- l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type,
- les confinements ordonnés par les autorités,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société AFS Prévention (SARL).

Le Client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de la société AFS Prévention (SARL). En cas d'annulation définitive de la formation par la société AFS Prévention (SARL), il est procédé au remboursement des éventuels acomptes perçus le cas échéant. En cas de réalisation partielle par la société AFS Prévention (SARL), seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

10. Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la société AFS Prévention (SARL) pour assurer les formations ou remis aux Apprenants constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.
A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la société AFS Prévention (SARL). Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les adapter en fonction de l'actualité, des besoins du groupe, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

12. Confidentialité et communication

La société AFS Prévention (SARL), le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la société AFS Prévention (SARL) au Client. La société AFS Prévention (SARL) s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprenants.
Cependant, le Client accepte d'être cité par la société AFS Prévention (SARL) comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise la société AFS Prévention (SARL) à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Par contre, l'utilisation du logo ou tous autres éléments appartenant au Client pour l'apposer sur un de ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, …), la société AFS Prévention (SARL) devra impérativement demander et obtenir préalablement l'autorisation du Client avant de le publier.

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

13. Protection et accès aux informations à caractère personnel (RGPD)

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du Client et de le tenir informé des offres de service de la société AFS Prévention (SARL). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La société AFS Prévention (SARL) s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations. La politique RGPD est accessible sur le site internet de la société AFS Prévention (SARL) www.afsprevention.fr (pied de page d'accueil) .

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et la société AFS Prévention (SARL) à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Clermont-Fd seront seuls compétents pour régler le litige.

N° déclaration d'activité : 84 63 05834 63

SIRET : 978 266 062 00014